CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

RALLIER,

Sur la formule du serment à exiger des citoyens composant la garde nationale sédentaire.

Séance du 6 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je crois que le législateur doit se laisser conduire par des principes bien différens quand il fait des lois temporaires, ou quand il fait des lois qui doivent durer toujours, quand ces lois ne sont que de circonstance, ou quand

elles sont destinées à fixer les bases éternelles de l'ordre social.

Les premières portent toujours plus ou moins l'empreinte fugitive des besoins accidentels qui les ont fait naître; les autres ne doivent arriver aux siècles à venir que dégagées de toute influence passagère ; elles ne doivent perpétuer et transmettre à la postérité que des idées avouées par les règles immuables de la raison universelle.

Il reste dans le sein de la France ; il y subsistera peut-être encore pendant plusieurs années des partisans de la royauté.

Il est donc utile, il le sera plus ou moins long-temps encore, de demander aux citoyens dans les mains de qui reposent ou l'administration ou la défense publiques une garantie de leurs opinions, d'exiger qu'ils prêtent le serment de haine à la royauté.

A ce serment, on a ajouté celui de haine à l'anarchie, et je m'étonne que tant de voix se soient soulevées avec amertume contre cette addition.

Je crois bien que la qualification d'anarchistes a été souvent appliquée d'une manière très-injuste : et combien d'autres épithètes également injurieuses ne sont-elles pas successivement devenues une arme banale et abusive entre les mains de la haine, de la malveillance ou de la prévention !

Il est affligeant sans doute d'être en butte à ces imputations calomnieuses ; mais l'anarchie ne cesse pas d'être odieuse en elle-même, parce que les calomniateurs se sont quelquefois emparés de ce reproche.

Mais quels sont les vrais anarchistes ? il y en a, selon moi, tout autant qu'il y a de novateurs, quels qu'ils soient, qui desirent changer la forme actuelle de notre gouvernement ; car tous les novateurs, royalistes ou autres, savent parfaitement bien qu'on ne peut passer violemment d'un état de choses à un état nouveau sans traverser préalablement l'intermédiaire affreux et sanglant de l'anarchie.

Quand un peuple tout entier, par un mouvement spontané, par une inspiration commune, se décide de lui-même à changer la forme de son gouvernement, ce passage peut alors s'effectuer d'une manière immédiate, simultanée et tranquille.

Mais, ce seul cas excepté, aucun grand changement ne peut être fait dans la constitution d'un état sans être précédé et préparé d'une manière plus ou moins longue, plus ou moins prononcée, plus ou moins générale, par une période anarchique.

Il n'y a point d'anarchistes, dit-on ; on a raison, si l'on considère l'anarchie comme un but fixe et déterminé.

Il n'y a point d'hommes, je le crois bien, ou tout au moins il y en a bien peu qui veuillent l'anarchie comme un dernier résultat ; mais il y en a beaucoup qui la veulent comme un passage indispensable et préparatoire aux changemens qu'ils se proposent d'opérer.

L'anarchie, si l'on me permet cette expression, est le vestibule commun et nécessaire de toutes les usurpations et de toutes les tyrannies.

Tout novateur, je le répète, est anarchiste, et à ce

compte-là il doit y avoir même plus d'anarchistes que de royalistes : car, premièrement, tous les royalistes sont évidemment anarchistes, et leur nombre peut être grossi par les novateurs, s'il y en a, qui ne sont point royalistes.

Ce n'est donc point hors de propos que, dans la formule du serment exigé actuellement des fonctionnaires publics, on a joint le serment de haine à l'anarchie à celui de haine à la royauté.

La royauté, la tyrannie, voilà le terme que l'on doit craindre ; l'anarchie, c'est l'instrument, le véhicule et le moyen.

Celui qui hait l'effet doit en haïr la cause prochaine, immédiate ; et ces deux sentimens sont, pour ainsi dire, inséparables.

Aussi long-temps que la prudence voudra que l'on demande aux fonctionnaires publics une garantie de leurs opinions politiques, je ne vois donc rien d'inconvenant à ce que l'on exige d'eux le serment de haine à l'anarchie,en même temps que celui de haine à la royauté.

Faisons l'application de ces principes à l'objet qui nous occupe en ce moment.

Vous voulez, citoyens représentans, régler la formule du serment qui sera prêté dorénavant par les citoyens qui composeront la garde nationale sédentaire.

Si nous avions laissé entièrement derrière nous tous les orages de notre révolution ; si la liberté française n'avoit plus d'ennemis, ni au-dedans ni au-dehors ; si le peuple français avoit atteint ce degré inaltérable de prospérité auquel il a le droit de prétendre : alors je vous

dirois : Ne transmettez aux générations futures rien qui puisse leur rappeler le souvenir de nos défiances et de nos agitations passées. L'amour de la liberté et de la patrie est maintenant assez identifié dans le cœur de tous les Français avec le sentiment de leur bonheur, pour vous dispenser d'exiger d'eux désormais aucune autre sorte de garantie.

Ne leur demandez point de serment, ou tenez-vous en du moins à une déclaration simple et positive d'attachement inviolable à notre constitution républicaine, et de soumission parfaite à toutes nos lois.

Je vous représenterois même que l'on perpétue quelquefois d'une manière dangereuse l'existence de certains maux, quand on affecte de les rappeler et de les craindre long-temps encore après qu'ils ne sont plus.

Mais, citoyens législateurs, nous ne sommes pas encore parvenus au point de pouvoir nous livrer à cette heureuse sécurité.

Nous sommes contraints encore, sur bien des points, de songer à nous plutôt qu'à nos descendans ; de faire des lois pour le siècle présent, plutôt que pour les siècles à venir ; d'entourer encore de défenses provisoires cet arbre de la liberté qui, parvenu à tout son accroissement, n'aura plus besoin de tuteurs.

Je regarde donc encore comme indispensable d'exiger un serment des citoyens composant la garde nationale sédentaire ; mais je voudrois adopter pour ce serment, sans aucune modification, la même formule qui est actuellement en usage pour les fonctionnaires publics.

J'ai fait voir qu'il n'y avoit pas de motif raisonnable

d'en rien retrancher ; j'ajouterai qu'un pareil retranchement pourroit même être fort dangereux, à raison des diverses manières dont il pourroit être interprété, et des inductions que les hommes à passions en pourroient tirer.

Je vote donc pour que le serment à exiger des citoyens composant la garde nationale sédentaire soit le même que celui qui a été prêté jusqu'à présent par tous les fonctionnaires publics.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.